AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Rosemère, qu'une séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi, 9 novembre 2026 à 19h30, en la salle du Conseil sise au 100, rue Charbonneau, à Rosemère, pour statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1) Dérogations mineures (marges de recul)

Adresse : 184, rue Corona (lot 2 777 483)

Nature : Marges de recul

Effet : L'octroi de dérogations mineures pour la résidence actuelle située au 184, rue Corona afin de:

- Permettre une marge de recul avant de 6,15 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H-57 du Règlement de zonage no 801 prévoit un minimum de 7 mètres;
- Permettre une marge de recul latérale gauche de 2,60 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H-57 du Règlement de zonage no 801 prévoit un minimum de 3 mètres.

2) Dérogations mineures (marges de recul)

Adresse : 309 rue Normandie (lot 2 776 880)

Nature : Marges de recul

Effet : L'octroi de dérogations mineures pour la résidence actuelle située au 309 rue Normandie afin de :

- Permettre une marge de recul avant de 6,74 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H-69 du Règlement de zonage 801 exige une marge de recul avant minimale de 7 mètres;
- Permettre une marge de recul latérale gauche de 2,95 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H-69 du Règlement de zonage 801 exige une marge de recul latérale minimale de 3 mètres.

3) Dérogations mineures (Dimensions des cases de stationnement et largeur de l'allée de circulation)

Adresse : 171 et 175, rue de Langloiserie (lot 6 219 231)

Nature : Dimensions des cases de stationnement et largeur de l'allée de circulation

Effet : L'octroi de dérogations mineures pour les immeubles situés aux 171 et 175, rue de Langloiserie, ayant pour effet de :

- Permettre des cases de stationnement d'une dimension minimale de 2,41 m par 4,49 m, alors que l'article 107 du Règlement de zonage 801 exige une largeur minimale de 2,5 m et une longueur minimale de 5,5 m;
- Permettre une allée de circulation d'une largeur de 5,27 m, alors que l'article 106 du Règlement de zonage 801 exige une largeur minimale de 6 m pour des cases aménagées à 90 degrés

4) Dérogations mineures (Dimensions des cases de stationnement et largeur de l'allée de circulation)

Adresse : 185 et 191, rue de Langloiserie (lot 6 320 898)

Nature : Dimensions des cases de stationnement et largeur de l'allée de circulation

Effet : L'octroi de dérogations mineures pour les immeubles situés aux 185 et 191, rue de Langloiserie, ayant pour effet de :

- Permettre des cases de stationnement en cour avant d'une dimension de 2,02 m par 4,98 m, alors que l'article 107 du Règlement de zonage 801 exige une dimension minimale de 2,5 m par 5,5 m;
- Permettre une allée d'accès d'une largeur de 5,88 m, alors que l'article 106 du Règlement de zonage 801 exige une largeur minimale de 6 m.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Fait à Rosemère, ce 23 octobre 2026.

La greffière,

SPS

M^{e} Sara Parent St-Laurent